



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 31 mai 2007

ARRETE N° 50/2007
Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-chasse particulier
Dispensé du suivi d'une formation

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de procédure pénale, notamment son article R. 15-33-26 ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** la demande présentée le 22 mai 2007 par M. Joël CANAL né le 20 juin 1970 à NARBONNE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 734/06 du 20/02/2006 portant délégation de signature et l'arrêté préfectoral n° 2436/06 du 16/06/2006 le modifiant.
- CONSIDERANT** que l'intéressé présente les conditions d'aptitude requises ;
- SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Joël CANAL est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX
Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☞ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/min soit 0,15 €/mn)
☞ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0182

Article 4 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à **M. Joël CANAL** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale



Annie TORRENT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret le 31 mai 2007

ARRETE N° 55/2007
portant renouvellement de l'agrément de M. Richard COLL
en qualité de garde pêche particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1982, notamment son article 2 ;

VU les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 734/06 du 20/02/2006 portant délégation de signature et l'arrêté préfectoral n° 2436/06 du 16/06/2006 le modifiant.

VU la demande en date du **26 mars 2007** formulée par M. le Président de l'association des Pyrénées Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, soumettant à notre agrément le renouvellement de la commission d'agrément de garde pêche concernant M. Richard COLL.

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche sur la commune d'AMELIE LES BAINS et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.437-13 (L428-21) du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Richard COLL né le 12 juillet 1960 à PERPIGNAN, demeurant 22 Cami de l'Agude à 66110 AMELIE LES BAINS, est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce (cours d'eau, lacs, étangs, barrages) qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Téléphone :

Standard 04.68.87.10.02
Télécopie 04.68.87.45.01

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Renseignements :

MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0183

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Richard COLL a été commissionné par l'association et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

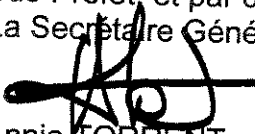
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Richard COLL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Richard COLL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Sous-Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale


Annie TORRENT

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Capitaine, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CERET

0184



SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 31 mai 2007

ARRETE N° 56/2007
Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-pêche particulier
Dispensé du suivi d'une formation

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article R. 15-33-26 ;
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU la demande présentée le 25 Avril 2007 par M. Richard COLL né le 12 juillet 1960 à PERPIGNAN en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 734/06 du 20/02/2006 portant délégation de signature et l'arrêté préfectoral n° 2436/06 du 16/06/2006 le modifiant.

CONSIDERANT que l'intéressé présente les conditions d'aptitude requises ;
SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. COLL Richard est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Téléphone :

Standard
Télécopie

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX
04.68.87.10.02
04.68.87.45.01

Renseignements :

0185

Article 4 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à **M. COLL Richard** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale



Handwritten signature of Annie TORRENT, consisting of stylized initials and a horizontal line.

Annie TORRENT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

Céret, le 31 mai 2007

ARRETE N° 57/2007

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-pêche particulier
Dispensé du suivi d'une formation

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article R. 15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande présentée le 19 avril 2004 par M. Jean-Pierre COMMES né le 03/04/1964 à LANGOGNE (48) en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 734/06 du 20/02/2006 portant délégation de signature et l'arrêté préfectoral n° 2436/06 du 16/06/2006 le modifiant.

CONSIDERANT que l'intéressé présente les conditions d'aptitude requises ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre COMMES est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.87.10.02
⇒ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :
⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,16 €/min)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0167

Article 4 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à **M. Jean-Pierre COMMES** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie TORRENT', written over a horizontal line.

Annie TORRENT